Laurence Dermott, « Ahiman Rezon » et la Grande Loge des Anciens

par Jean-François Var

HE GRAND LOGE OF ENGLAND ACCORDING TO THE OLD INSTITUTIONS, « la Grande Loge d'Angleterre selon les anciennes Institutions », plus connue sous le nom de Grande Loge des Anciens (ou Antients, avec la vieille orthographe), est pratiquement ignorée en France – d'autant que la grande majorité des études maçonniques y sont « gallo-centrées ». On la mentionne comme une des deux sources de la Grande Loge Unie d'Angleterre, et on passe outre. Il n'en va pas de même en Grande-Bretagne, justement pour cette raison. C'est pourquoi dans cette étude, présentée au colloque « Les origines judéo-chrétiennes de la Franc-maçonnerie » organisé par la Grande Loge Nationale Française les 23 et 24 mai 1987 au palais du Luxembourg, je m'étais presque exclusivement appuyé sur des auteurs anglais. Si je me suis proposé de reprendre ce travail vieux de presque trente ans, c'est pour deux raisons. En premier lieu, l'historiographie française n'a, que je sache, rien apporté de neuf sur la question. En second lieu, j'ai eu accès, depuis, à des sources irlandaises difficiles à trouver, ce qui m'a permis, non pas de modifier fondamentalement mon texte, mais de l'enrichir.

C'est que la Grande Loge des Anciens n'est pas seulement l'objet d'une curiosité quasi archéologique, tel un vestige du passé; elle a laissé des traces en Angleterre, et surtout aux États-Unis d'Amérique.

En effet, cet organisme obédientiel et celui qui en fut l'organisateur et l'animateur, ainsi que l'auteur d'*Ahiman Rezon*, son Livre des Constitutions, à savoir cet homme à la personnalité exceptionnelle que fut, de l'aveu même de ses ennemis, Laurence Dermott, eurent tous deux une influence déterminante sur l'évolution de l'ensemble de la Maçonnerie anglaise du temps, Maçonnerie anglaise dont la plupart des loges d'aujourd'hui procèdent peu ou prou. J'ai bien dit: l'ensemble de la Maçonnerie anglaise, aussi bien celle qui se réclamait de ce courant que celle qui le combattait et se déterminait *a contrario* par rapport à lui.

Influence déterminante également, et par dérivation directe, sur la Maçonnerie américaine, si puissante et nombreuse aujourd'hui, et qui fournit les gros bataillons de la Maçonnerie dans le monde.

Influence non moins déterminante sur la naissance d'une autre branche extrêmement florissante de la Maçonnerie, singulièrement en France, voire ailleurs: le Rite Écossais Ancien et Accepté. Pourquoi

Renaissance Traditionnelle

RT 184 MEP travail.indd 308 24/01/2017 18:05

ancien et accepté? Parce que se réclamant, et affirmant tenir son origine, de cette même Grande Loge dont l'appellation officielle était: Très ancienne et honorable Fraternité des Maçons francs et acceptés¹.

Ainsi donc, nous avons affaire, je le répète, non point à un objet archéologique de vitrine, mais bien à la source féconde de courants très vivaces aujourd'hui, et c'est tout à la fois ce qui justifie cette étude et en trace les limites, lesquelles ne concordent pas tout à fait avec le titre. Je veux dire par là que je n'entreprendrai pas une étude exhaustive de la Grande Loge des Anciens, de ses principes et méthodes, de ses hommes, de son histoire, de ses rituels, étude d'autant plus fastidieuse qu'elle entrerait davantage dans les détails et que, justement, sur ces détails, les spécialistes – qui, seuls, pourraient y trouver quelque intérêt – ne s'entendent pas toujours, faute de séries de preuves documentaires suffisamment complètes, alors que, sur les grandes lignes, l'accord est, en revanche, à peu de chose près, général. C'est donc à ces grandes lignes que je me tiendrai, et encore en ne retenant d'elles que ce qui a trait à mon propos. Cependant, j'élargirai ce dernier à une vue plus globale, à un panorama, de cette évolution de la Maçonnerie anglaise, et par extension britannique.

En effet, au cours de ce siècle capital qui sépare la fondation de la Première Grande Loge en 1717 de celle de la Grande Loge Unie d'Angleterre en 1813, la fondation en 1751 de la Grande Loge des Anciens puis la parution en 1756 d'*Ahiman Rezon* ont été des dates charnières, des événements décisifs, et c'est ce que je tâcherai de montrer.

Dans ce travail, j'ai été étroitement tributaire des trésors d'érudition dispensés par les chercheurs de la loge de recherches de la Grande Loge Unie d'Angleterre *Quatuor Coronati*, dont on a fêté en 1984 le centenaire. En particulier, j'ai usé du livre lui aussi centenaire de Henry Sadler *Faits et fables maçonniques*, qui a définitivement établi un certain nombre de données et fait ainsi justice de bien des légendes tenues jusqu'alors pour vérités démontrées. Je tiens aussi à rendre spécialement hommage au regretté Cyril Batham, qui fut secrétaire perpétuel, si l'on peut dire, de cette loge, et au non moins regretté Neville Barker Cryer, qui en fut le Vénérable Maître, aux travaux desquels je suis singulièrement redevable.

La Première Grande Loge

Les frères des quatre loges londoniennes qui, en 1716, prirent la décision de constituer une Grande Loge – la première dans le monde, d'où l'appellation que lui donnent les Anglais de *Premier Grand Lodge* – avaient-ils le sentiment de faire table rase du passé, étaient-ils animés par une volonté de révolution? Non: de restauration. Il n'est que de voir comment, dans la deuxième édition du *Livre des Constitutions*, celle de 1738, son auteur, Anderson, présente les choses.

« En 1716, les quelques loges de Londres, se trouvant délaissées par Sir Christopher Wren [le reconstructeur de Londres

N° 184 /octobre 2016

RT 184 MEP travail.indd 309 24/01/2017 18:05

^{1.} Travaux de Villard de Honnecourt, 2º série, nº 7, pp. 159-169: Gilles Pasquier, « Les Anciens et les grades de métier du Rite Écossais Ancien et Accepté », en particulier pp. 166-169.

2. Le Nouveau Livre des Constitutions de l'Ancienne et Honorable Fraternité des Maçons Francs et Acceptés, contenant leur histoire, obligations, règlements, etc., recueillis et compilés par ordre de la Grande Loge à partir de leurs anciennes archives, sûres traditions et livres de Loges, à l'usage des Loges, par James Anderson, D.D. [docteur en théologie], Londres: imprimé pour les FF. César Ward et Richard Chandler, libraires, au Vaisseau hors Temple-Bar; et vendu en leurs boutiques, Coney Street, à York, et à Scarborough-Spaw. MDCCXXXVIII. L'an vulgaire de la Maçonnerie 5738. Réimpression en fac-similé, Quatuor Coronati, 1976, p. 109.

Notons l'appellation de la Grande Loge, plus développée que dans l'édition de 1723 (cf. note 9): c'est celle-là même que revendiquera la Grande Loge des Anciens, non sans provocation.

- 3. Rappelons-les: L'Oie et le Grill, au cimetière Saint-Paul; La Couronne, Parker's Lane, près Drury Lane; Le Pommier, Charles Street, Covent Garden; La Coupe et le Raisin, Channel Row, Westminster.
- Nouveau Livre des Constitutions, etc. (cité: Constitutions de 1738), ibid.

Dans cet extrait comme dans les suivants, tous les passages *en italiques* sont de mon fait.

5. Constitutions de 1723, p. 1: « Adam, notre premier parent, créé à l'image de Dieu, le Grand Architecte de l'Univers, dut avoir les Sciences libérales, en particulier la Géométrie, inscrites dans le cœur... »

Constitutions de 1738, p. 1: « Le Tout-Puissant Architecte et Grand Maître de l'Univers ayant créé toutes choses très bonnes et conformément à la Géométrie, en dernier lieu forma Adam à sa propre image, lui gravant dans le cœur cette noble Science... » Comme on sait, Science de Géométrie et Maçonnerie sont traditionnellement synonymes.

L'édition de 1738 est plus catégorique que celle de 1723: « Adam eut pour successeurs à la Grande Direction du Métier Seth, Enoch, Kénan, Mahalalel et Yared. » (Cf. Genèse, 5.)

6. Inédites en français dans leur quasi-totalité avant les traductions publiées dans les *Travaux de Villard de Honnecourt* (en particulier dans les numéros 6, 7, 9 et 10 de la 2^e série).

et de la cathédrale Saint-Paul après le Big Fire de 1666], jugèrent bon de cimenter leurs rapports sous un Grand Maître qui serait le Centre d'union et d'harmonie... »²

Suivent les noms des loges en question, au nombre de quatre³, et Anderson poursuit en ces termes:

« Ils se réunirent avec *quelques anciens Frères* et [...] se constituèrent en Grande Loge pro tempore [temporairement] en bonne et due forme, et firent sur-le-champ *revivre* (forthwith revived) la réunion trimestrielle des officiers de loges, appelée Grande Loge, résolurent de tenir une Assemblée et une fête annuelles, et de se choisir ensuite un Grand Maître... »⁴

Ce qui fut fait à la Saint-Jean-Baptiste suivante, le 24 juin 1717.

Dans un contexte de déclin et d'abandon des traditions dus au fait que le *Big Fire*, le grand incendie, qui avait détruit les deux-tiers de Londres en 1666, avait, sous l'empire des nécessités d'une reconstruction rapide, fait voler en éclats toutes les règles corporatives et restrictives qui avaient, jusqu'à cette époque, tant bien que mal protégé le métier du bâtiment contre les effets désagrégateurs du capitalisme en marche, précipitant ainsi la décadence de l'organisation du métier, l'entreprise de la Saint-Jean d'été 1717 apparaît comme exemplaire du processus bien connu, et caractéristique des sociétés traditionnelles décadentes, de retour aux origines, de restauration d'un passé conçu comme un âge d'or.

Passé mythique, d'ailleurs, comme 1'indique bien le fait que, au tout début de l'histoire légendaire qui, aux termes exprès des Constitutions, devait être lue « à l'admission d'un nouveau frère », Anderson situe l'origine de la Franc-maçonnerie au paradis, avec Adam lui-même 5 .

Dans cette même édition de 1738 se trouve énumérée une liste aussi impressionnante que fabuleuse de Grands Maîtres qui, à partir d'Adam, en passant par Nemrod, Moïse et Salomon, entre autres, conduit jusqu'à Wren, déjà nommé. Une telle succession a pour objet de faire de la Première Grande Loge l'héritière authentique et la légitime détentrice des traditions les plus antiques, et en particulier sous la forme qu'elles avaient revêtue dans les Old Charges, ces « Anciens Devoirs » ou « Vieilles Obligations » qui avaient régi la Franc-maçonnerie opérative en Angleterre, et dont environ 150 versions nous sont maintenant connues, depuis le Regius de 1390 jusqu'à leur première version imprimée, les Constitutions dites Roberts de 1722 - un an seulement avant celles d'Anderson⁶... Or, non seulement Anderson déclare s'être étroitement inspiré de ces « vieilles constitutions gothiques », et s'être contenté d'en faire un « digest » « sous une forme nouvelle et meilleure »⁷, mais encore la composition de son propre livre est fort semblable à la leur, puisque la partie proprement réglementaire, celle des « obligations », est précédée, comme nous l'avons vu, par l'histoire de la maçonnerie, laquelle, tout comme dans les anciens textes, est dénommée « l'art de Géométrie » et que le tout doit être lu « à l'admission d'un nouveau frère »8; ce qui

Renaissance Traditionnelle

est parfaitement conforme à ce que nous savons de la pratique de la Maçonnerie opérative ancienne.

Ainsi donc la volonté traditionnelle est formellement affirmée. Et pourtant les fondateurs de la Première Grande Loge firent œuvre révolutionnaire. Et, d'abord, en fondant, précisément, une Grande Loge, organisme sans précédent dans l'histoire de la maçonnerie. Qu'il y ait eu des assemblées générales et des fêtes annuelles à la Saint-Jean-Baptiste, le fait est avéré, ne serait-ce que par l'extrême insistance sur ce point de toutes les *Old Charges*, qui édictent des pénalités sévères contre qui s'absenterait sans motif valable. Mais d'organisme central permanent, point. Et cette innovation ne sera pas sans conséquences, lesquelles durent toujours.

L'autre innovation, plus considérable encore, et qui entre dans notre sujet, c'est celle qui ressort de ce fameux article I^{er} des Constitutions de 1723 intitulé « Concernant Dieu et la religion » et qui a fait couler tant d'encre. Il faut le relire:

« Un maçon est obligé, par son engagement, d'obéir à la loi morale; et s'il comprend justement l'Art, il ne sera jamais un athée stupide ni un libertin irréligieux. Mais, bien que dans les temps anciens, les Maçons eussent l'obligation dans chaque pays d'être de la religion de ce pays ou nation, quelle qu'elle fût⁹, cependant, il a maintenant été jugé plus expédient, en laissant à chacun d'eux son opinion particulière, de les astreindre seulement à cette religion sur laquelle tous les hommes s'accordent, c'est-à-dire d'être des hommes de bien et loyaux ou des hommes d'honneur et de probité, par quelques confessions ou croyances qu'ils puissent être différenciés; par quoi la maçonnerie devient le centre d'union et le moyen de faire naître une amitié fidèle parmi des personnes qui auraient pu rester perpétuellement à distance. »¹⁰

Rarement texte maçonnique aura suscité autant de polémiques. Elles sont maintenant à peu près éteintes, et l'on estime généralement déraisonnable de soutenir que les rédacteurs de cette disposition auraient eu l'intention délibérée de faire évoluer la Maçonnerie, du christianisme affirmé qui était jusqu'alors sa marque vers une forme de déisme, c'est-à-dire de croyance en une religion naturelle excluant toute révélation. Une telle hypothèse n'est pas soutenable¹¹, ne serait-ce que par rapport à la personnalité d'Anderson.

On a beaucoup discuté sur la part qui doit revenir à ce personnage dans la conception du *Livre des Constitutions*, dont certains ont voulu attribuer le mérite à Désaguliers¹², lequel, ancien Grand Maître, et Député Grand Maître en fonction à la date de sa publication, signa la dédicace au précédent Grand Maître, qui avait ordonné cette publication: le duc de Montaigu. Quoi qu'il en soit, nul ne disconvient qu'Anderson en ait été le rédacteur, et il est d'autant plus certain qu'on lui aurait difficilement fait écrire quelque chose qu'il n'eût pas approuvé que les éditions faites de son vivant, en 1723 et 1738, furent toutes deux sa propriété exclusive. Or Anderson, qui s'acquit comme pasteur un renom

- 7. Dans les Constitutions de 1738, p. 119, on peut lire à propos de l'assemblée générale de Grande Loge du 29 septembre 1721: « Sa Grâce [le duc de Montaigu, Grand Maître] et la Loge, jugeant fautifs tous les exemplaires des vieilles Constitutions gothiques, ordonnèrent au F. James Anderson, Maître ès Arts, de les compiler [digest] selon une méthode nouvelle et meilleure. »
- 8. Constitutions de 1723 et de 1738, p. 1. D'une édition à l'autre, la composition ne change pas, seule la rédaction est modifiée et amplifiée.
- 9. C'est la règle *cujus regio ejus religio* (tel pays, telle religion) posée à la paix d'Augsbourg signée en septembre 1555 entre catholiques et protestants d'Allemagne, et qui devait faire jurisprudence.
- 10. Les Constitutions des Francs-Maçons, contenant l'histoire, les obligations, les règlements, etc. de cette très Ancienne et très Honorable Fraternité, à l'usage des Loges, Londres; imprimé par William Hunter, pour John Senex, au Globe, et John Hooke, à la Fleur-de-Lys, face à l'église Saint Dunstan, Fleet Street. L'année de la Maçonnerie 5723, Anno Domini 1723. (Réimpression en fac-similé, 1976, p. 50.)
- Édition bilingue (texte et traduction française) par Daniel Ligou (Paris, Lauzeray, 1978), p. 179. Nous reprenons, en la retouchant, cette traduction.
- 11. Nonobstant l'opinion inverse de Pierre Chevallier dans son *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*, *tome I, 1725-1799* (Paris, Fayard, 1974), p. 119.
- 12. C'est le cas de P. Chevallier, op. cit., loc. cit.

N° 184 /octobre 2016